



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 novembre 2011** à 21 h 02 le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la procédure d'urgence, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	09/11/2011
Affichage	09/11/2011

**Nombre des Membres
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

THEME :
INTERCOMMUNALITE 1.

OBJET : MISE A DISPOSITION DU
BATIMENT N° 007 SIS QUARTIER
BERWICK AU PROFIT DE LA CCB.

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le contrat de redynamisation des sites de défense signé le 2 juillet 2009 ;

Vu le décret n°2011-1320 du 18 octobre 2011 autorisant la cession de divers ensembles immobiliers domaniaux par le ministère de la Défense et des Anciens Combattants sis à Briançon (05) ;

Par délibération n°2011-236 du 11 juillet 2011, la commune de Briançon a accepté, dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense, l'acquisition à l'euro symbolique, de diverses emprises militaires dont notamment le quartier BERWICK, tel qu'il résulte de l'engagement d'acquiescer signé le 20 juillet 2011.

Dans l'attente du transfert de propriété à intervenir aux termes d'un acte authentique, entre l'Etat et la Commune de Briançon pour l'acquisition de la caserne BERWICK et afin que la Commune de Briançon puisse d'ores et déjà utiliser les biens immobiliers dépendant de ladite caserne, l'Etat, en son Etablissement d'infrastructure de la Défense de Grenoble, a délivré en date du 17 décembre 2009, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Défense au profit de la Commune de Briançon pour l'utilisation de la caserne BERWICK.

Considérant qu'au vu des fiches n° 1 et 2 du contrat de dynamisation des sites de défense, signé le 2 juillet 2009, il est prévu la création d'une pépinière d'entreprises ;

Considérant que le bâtiment n°007 permet d'implanter un accueil pour les entreprises en cours de création et que sa situation en bordure de l'ensemble des emprises militaires cédées n'altère pas la cohérence du projet de rénovation urbaine, il y a donc lieu d'affecter une emprise de 1 050 m² issue de la parcelle de plus grande contenance AM 154 ainsi que le bâtiment n°007 au développement économique ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence du développement économique à la Communauté de Communes du Briançonnais, il est nécessaire de mettre ces biens à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais aussi longtemps qu'ils seront nécessaires à l'exercice de la compétence du développement économique ;

Considérant que le raccordement du bâtiment n°007 aux réseaux d'électricité, de téléphone, d'eau et d'assainissement sera effectué par la Communauté de Communes du Briançonnais à ses frais ;

Considérant que des servitudes seront établies ultérieurement pour autoriser la desserte et le passage des réseaux sur les terrains communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée dès que l'acte de cession définitive des emprises militaires aura été signé par l'Etat et la Commune, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 22 NOV. 2011
PUBLIÉ LE 22 NOV. 2011
NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM



- PROJET -



PROCES VERBAL
DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
ENTRE
LA COMMUNE DE BRIANÇON
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
AYANT POUR OBJET
LA CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES

ARTICLES 1321-1 ET 1321-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Entre les soussignés :

La Commune de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en exécution de la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2011

Ci-après désignée « la Commune ».

D'une part,

La Communauté de Communes du Briançonnais, créée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1995, représentée par Monsieur Alain FARDELLA, Président,

Ci-après désignée « la Communauté de communes ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes exerce en vertu de ses statuts, au titre du développement économique du Briançonnais :

- Le développement de l'immobilier d'entreprise par la création, la gestion et la commercialisation d'atelier relais, pépinières ou hôtels d'entreprises.

- La réhabilitation à vocation économique de friches industrielles ou militaires.

La Communauté de Communes, la Commune et l'Etat ont signé le 2 juillet 2009 un Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD). Ce contrat prévoit la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Briançonnais d'un Pôle d'Innovation Economique consistant notamment en une pépinière et un hôtel d'entreprises sur les bâtiments 005 et 007 du quartier Berwick, en cours de cession par l'Etat à la Commune.

Article 1 : Objet

Le présent Procès Verbal définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la Communauté de Communes le terrain défini ci-après aux fins de réalisation et d'exploitation d'une pépinière d'entreprises dans les conditions fixées par le CRSD pour une période indéterminée, en application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Locales

Article 2 : Mise à disposition du bâtiment

Pour permettre la réalisation et l'exploitation de la pépinière, la Commune met à disposition de la Communauté de Communes au n°2 de la rue Général Barbot un bâtiment de deux étages et combles sur sous-sol, ainsi que ses abords, d'une emprise de 1050 m² à prélever sur la parcelle AM 154 d'une superficie totale de 65 759 m² (extrait du cadastre annexé).

Le bâtiment, identifié sur les plans militaires par le n° 007, comporte une superficie hors œuvre nette de 720 m² (plan et photographies annexés)

Ce bâtiment est destiné à l'aménagement et à la gestion d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises communautaires (projet annexé).

Le raccordement du bâtiment aux réseaux d'électricité, téléphone, eau, assainissement sera effectué par la Communauté de Communes et à ses frais. Des conventions de servitude seront établies ultérieurement pour autoriser la desserte et le passage des réseaux sur les terrains communaux.

Article 3 : Durée - Cessation

La commune met ce terrain à disposition de la Communauté de Communes aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence Développement économique. Cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté de communes renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de dissolution de la communauté de communes. A la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où ce bâtiment n'est plus nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est tenue d'évacuer les lieux occupés. Elle récupérera notamment l'ensemble du mobilier et les matériels présents sur le site.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du terrain

La commune reste propriétaire pendant toute la durée du transfert de la compétence. La communauté de communes est substituée à la commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant au bâtiment désigné.

S'agissant d'un service d'intérêt public transféré par la commune, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Fait en 2 exemplaires. à Briançon, le

Le Maire de Briançon,


Le Président de la Communauté de Communes,

Gérard FROMM.

Alain FARDELLA.

PEPINIERE D'ENTREPRISES DE BERWICK

MISE A DISPOSITION DES BIENS PAR LA COMMUNE DE BRIANCON

 Emprise mise à disposition : 1 050 m²

